

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n°ICC-01/04-02/06  
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung  
6 Procès  
7 Jeudi 21 avril 2016  
8 (*L'audience publique est ouverte à 17 h 30*)  
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0933 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,  
16 veuillez citer l'affaire, je vous prie.  
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.  
18 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*  
19 *Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire : ICC 01/04-02/06.  
20 Et je vous dirais, Monsieur le Président, que nous sommes en audience publique.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.  
22 Je souhaiterais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.  
23 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.  
24 Pour l'Accusation, nous avons : M<sup>me</sup> Nicole Samson, premier substitut du Procureur ;  
25 M<sup>me</sup> Selam Yirgou, gestionnaire chargé du... de gérer les dossiers ; M. James Pace,  
26 assistant juridique ; et moi-même, M<sup>me</sup> Luping.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.  
28 La Défense.

- 1 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : M<sup>e</sup> Christopher Gosnell, accompagné de William  
2 St-Michel, Margaux Portier et Sandrine de Sena.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.  
4 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ?
- 5 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président.  
6 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,  
7 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 8 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.  
9 Les victimes des attaques sont représentées aujourd'hui par Dmytro Suprun, conseil,  
10 et moi-même, Anne Grabowski, et je travaille pour le Bureau public de la défense  
11 des victimes.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Grabowski.  
13 Je pense que la liaison vidéo a été établie.  
14 Je souhaiterais que la greffière d'audience sur les lieux nous indique qui est présent.  
15 Est-ce que vous pourriez également confirmer que la communication passe et que  
16 vous nous entendez bien ?
- 17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Bonjour, Monsieur le  
18 Président.  
19 Effectivement, la liaison... la... nous entendons parfaitement bien. La liaison  
20 vidéoconférence se passe bien.  
21 Se trouvent avec moi M. le professeur Yuille, notre technicien informatique et  
22 moi-même.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Professeur  
24 Yuille, et bienvenue à nouveau, et merci, merci d'être revenu.
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour et merci.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pourriez-vous confirmer que  
27 vous nous entendez bien ?
- 28 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui, je vous entends bien.

1 Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je dois vous rappeler que vous  
3 êtes tenu de respecter la déclaration solennelle qui... ce qui signifie que vous devrez  
4 dire la vérité. Et j'aimerais vous rappeler très brièvement le fait que vous devez  
5 parler à un rythme modéré et que vous devez ménager des temps d'arrêt entre les  
6 questions et les réponses.

7 Je pense que nous pouvons, maintenant, reprendre l'interrogatoire principal.

8 Alors, Madame Luping, est-ce que vous insistez pour avoir les 20 minutes que vous  
9 nous aviez demandées lundi ?

10 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Oui, oui, Monsieur le Président.

11 J'ai analysé la transcription de la déposition de M. Yuille ; donc, je pense que j'en ai  
12 encore pour quelque 20 minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous en prie.

14 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Oui, mais avant que je ne commence, Monsieur le  
15 Président, j'aimerais demander une précision. J'ai eu la possibilité de parler avec  
16 mon estimé confrère M<sup>e</sup> Gosnell à ce sujet.

17 La question est comme suit : il s'agit de la base juridique permettant de présenter ou  
18 de verser au dossier le rapport de M. Yuille, ainsi que les deux annexes. La Défense  
19 avait indiqué quel était son point de vue au... au titre... et elle avait indiqué... au titre  
20 de ces documents. Elle avait indiqué que le... l'article 68-3 pourrait être invoqué  
21 donc, mais l'Accusation n'a jamais voulu verser ces documents au titre de l'article 68.  
22 Il y a d'autres rapports d'expert qui ont déjà été versés au dossier par le passé et on  
23 ne nous avait pas demandé de présenter ces documents au titre de l'article 68.

24 Et ce que nous avançons, c'est que l'article 69 nous paraît le bon article. Dans  
25 *Lubanga*, lorsque des rapports d'expert ont été présentés, point n'était besoin de faire  
26 référence à l'article 68. Donc, nous demandons s'il est possible de confirmer que  
27 l'article 69 peut également être l'article et la base juridique qui permettrait et  
28 permettra de verser au dossier les documents, et que point n'est besoin d'avoir

1 l'article 68.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, tout à fait, mais, pour être  
3 tout à fait précis, je vous dirais qu'il y a peut-être eu... que le malentendu vient  
4 peut-être de moi. En fait, j'avais décidé, ou la Chambre a décidé — c'est la... la  
5 décision que j'ai prise — que ce rapport est versé au dossier conformément à  
6 l'article 68-3. C'était la pratique commune dans les procès au titre de l'article 70.

7 Si cela ne vous convient pas, peut-être que vous pourriez présenter vos arguments  
8 pour demander que nous reconsidérions cela. Cela dépend, mais je pense à la  
9 jurisprudence future de cette Chambre, mais, de toute façon, le résultat sera le  
10 même, le résultat pratique. Mais, pour être précis, cela a été versé au dossier au titre  
11 de l'article 68-3. L'erreur vient peut-être de moi. Mais si vous pensez qu'il serait plus  
12 opportun ou judicieux d'utiliser la méthode traditionnelle, je vous demanderais de  
13 présenter vos arguments pour demander à ce que cela soit considéré à nouveau.

14 Vous m'avez compris ?

15 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Tout à fait. Je vous remercie.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 Q. Et bonjour à vous, Monsieur Yuille.

18 R. Bonjour.

19 Q. Je vais juste reprendre le fil de votre interrogatoire principal de lundi. J'ai encore  
20 quelques questions à vous poser. J'espère que nous pourrons en terminer  
21 en 20 minutes. C'est en tout cas mon objectif.

22 Alors, page 3 de votre rapport n° ERN 0223, vous dites que « lorsqu'il y a SSPT, il se  
23 peut qu'il y ait changement d'humeur, altération négative de pensée, associés avec le  
24 traumatisme tels que incapacité à se souvenir des aspects important de  
25 l'événement. ».

26 Alors, Monsieur Yuille, lorsque vous dites qu'il y a une incapacité ou inaptitude à se  
27 souvenir des aspects importants de l'événement, est-ce que cela est semblable ou  
28 différent de l'amnésie à propos duquel... de laquelle vous avez déjà témoigné ?

1 R. Oui, ça... c'est... c'est cela, l'amnésie.

2 Q. Alors, j'aimerais maintenant passer à un autre sujet. Et je vais maintenant passer à  
3 la...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je viens d'avoir un... une  
5 première demande. Je sais que vous n'avez pas beaucoup de temps. Mais peut-être  
6 que vous pourriez penser à parler un peu moins rapidement.

7 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Oui, mais c'est très tentant lorsqu'un témoin parle  
8 anglais. Vous savez, cela ne m'arrive pas très souvent.

9 Q. Donc, Monsieur le docteur Yuille, je vais aller un peu moins vite en besogne. Je  
10 passe à la... au chapitre de votre rapport où vous parlez des différents facteurs. On  
11 vous a demandé « est-ce que l'âge, le sexe, la famille, la situation sociale ou la culture  
12 de la personne, est-ce que tout cela est pertinent par rapport à la survenue du SSTD...  
13 SSPT ou de sa gravité ? » Et cela figure à la page 0225. Et une autre question vous a  
14 été posée : est-ce que le traumatisme a une incidence sur la mémoire de la personne  
15 et est-ce que cela varie en fonction de l'âge de la personne si cette personne est un  
16 enfant ou une personne âgée ? Est-ce que les conséquences varient en fonction de la  
17 culture de la personne ? Et à la page 8 de votre rapport, page ERN 0228... (*fin de*  
18 *l'intervention non interprétée*)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète indique que M<sup>me</sup> Luping ne  
20 parle absolument pas plus lentement.

21 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) :

22 Q. Alors vous avez exprimé un point de vue à propos de la culture. Et à la page 8,  
23 n° ERN 0228, vous dites : « Il n'est... il n'y a aucun élément de preuve indiquant que  
24 la mémoire est affectée par la culture. La culture peut avoir une incidence sur la  
25 façon dont on décrit les événements. Mais d'après ce que je sais, la culture ne  
26 sous-tend pas le processus de mémorisation. »

27 Donc voilà quelle est ma première question : qu'est-ce que vous entendez, vous  
28 entendiez par cela ?

1 R. Ce que j'entends par cela, c'est que vous avez le processus psychologique de base  
2 qui intervient lorsque l'on mémorise des éléments d'information qui, par la suite,  
3 pourront être extraits lorsque son... on se mémorise la chose. Alors, il s'agit là d'un  
4 processus mental fondamental pour les êtres humains. Ce n'est pas quelque chose  
5 que l'on apprend, c'est quelque chose qui évolue avec la maturité cérébrale de la  
6 personne, et en ce sens, cela est universel.

7 Q. Et pour que tout soit bien clair, alors, pour ce qui est des... des incidences sur le  
8 traumatisme et sur la façon dont la personne se souvient des événements, est-ce que  
9 ce processus est différent en fonction de la culture d'où vient la personne ?

10 R. Écoutez, c'est une question fort complexe. Mais est-ce que vous pourriez la  
11 répéter, votre question, je vous prie ?

12 Q. Je fais référence au fait que dans votre... dans votre rapport, vous parlez du  
13 traumatisme, des symptômes du traumatisme et de l'impact que le traumatisme a  
14 sur la personne et sur sa faculté à se souvenir des choses. Bon, c'est ce... cela se  
15 trouve dans tout votre rapport. Alors, vous avez exprimé un avis à ce sujet, est-ce  
16 que cela dépend de la culture dont vient la personne ?

17 R. Pas pour autant que je le sache. J'ai hésité, en fait, un tant soit peu, parce que bien  
18 sûr que la culture de la personne joue un... le contexte culturel joue un rôle sur la  
19 façon dont quelqu'un relatera ce dont il se souvient. Et la culture de la personne peut  
20 jouer un rôle et peut déterminer ce qui sera important pour la personne, et donc, les  
21 caractéristiques dont elle se souviendra. Ce n'est pas que la culture n'a absolument  
22 aucune pertinence, mais pour autant que nous le sachions, la culture de la personne  
23 n'a aucune incidence sur le processus de mémorisation fondamental.

24 Q. Et alors, page 5 de votre rapport, n° ERN 0225, c'est un passage un peu plus long,  
25 et vous concluez que la culture a une incidence sur la façon dont les personnes  
26 relatent leur traumatisme. C'est ce que vous venez de dire en fait ?

27 R. C'est exact.

28 Q. Mais qu'est-ce que vous entendez par cela ? Pourquoi est-ce que cela pourrait

1 avoir un impact sur la façon dont la personne relate le récit ?

2 R. Eh bien, lorsque l'on pense à la culture et cela est vrai lors... de la tradition orale  
3 des cultures à traditions orales, c'est que le récit est un vecteur de communication  
4 extrêmement important pour communiquer l'histoire familiale, l'histoire culturelle.  
5 Donc, le... le récit est un élément culturel clé, est une acquisition culturel  
6 fondamentale pour toute personne qui fait partie de cette culture. En d'autres  
7 termes, comment... enfin, la personne doit apprendre à décrire le contenu de sa  
8 mémoire. Et en ce sens, la culture joue... joue un rôle important pour ce qui est de la  
9 façon dont on relate les choses.

10 Q. Je vous remercie. Je vais passer à autre chose. Et cela a... a trait à la, parce que  
11 vous dites à la page 8 de votre rapport n° ERN 0228 que l'âge peut être un facteur  
12 important qui peut avoir une incidence sur la survenue du SSPT et qu'un enfant  
13 présentera beaucoup moins de détails d'informations qu'un adulte.

14 Voilà quelle est ma première question : à votre avis, et votre avis d'expert, lorsqu'on  
15 demande à un adulte de se souvenir d'un événement traumatisant qu'ils ont vécu...  
16 qu'il a vécu pendant son enfance, lorsqu'on lui pose cette question, dans quelle  
17 mesure, quelle est la nature du souvenir et dans quelle mesure est-ce que la  
18 personne est en mesure de s'en souvenir ?

19 R. Si la personne est en mesure de s'en souvenir, ce sera un souvenir auto... auto  
20 biographique ou épisodique, comme je l'ai décrit lundi dernier, à moins... à moins  
21 que la personne en question n'ait subi des événements traumatisants répétitifs, alors  
22 là, ça sera la mémoire dite schématique qui sera utilisée.

23 Q. Et alors, peut-être que je vais poser une question un peu simpliste, mais j'essaie de  
24 comprendre les choses un peu plus clairement. Donc lorsqu'un adulte se souvient de  
25 quelque chose qui lui est arrivé alors qu'il était enfant, est-ce qu'il se souvient... est-ce  
26 qu'il a un souvenir d'enfant ou un souvenir d'adulte ou les deux ?

27 R. Ben, les deux, en fait.

28 Donc, la mémoire de l'événement, elle a été constituée alors que la personne était

1 enfant. Donc, ce sont des caractéristiques d'enfant dont la mémoire se souvient,  
2 donc. Par exemple, les tailles sont relatives, une pièce, par exemple, pourra sembler  
3 beaucoup plus grande lorsque la personne se remet dans la peau de l'enfant qu'elle  
4 était.

5 Toutefois, c'est un adulte qui se souvient de la chose, et, en conséquence, les  
6 techniques, le récit, la forme narrative, et cetera, tout cela, la personne l'a appris en  
7 tant qu'adulte et cela va avoir une incidence sur la façon dont le souvenir sera relaté.  
8 Donc, certains aspects du souvenir auront des caractéristiques qui... propres à  
9 l'enfance, mais d'autres éléments seront influencés par le procédé... le processus  
10 mental de l'adulte acquis par cet adulte.

11 Q. Et à votre avis, dans quelle mesure est-ce qu'un témoin adulte pourra se souvenir  
12 de façon détaillée d'un événement subi ou d'un événement vécu pendant l'enfance ?

13 R. Eh bien, écoutez, je répondrais de la même façon que j'ai répondu à plusieurs de  
14 vos questions, à savoir : la quantité d'informations dont la personne se souviendra  
15 va être... va... va changer. Pour certains témoins, il se peut qu'ils donnent des  
16 détails... beaucoup... une... moult détails avec... alors que quelqu'un d'autre qui aura  
17 vécu le même événement ne donnera pratiquement pas d'information ou aucune  
18 information. Alors, il y a une grande variabilité.

19 La variabilité, elle est expliquée par certains des facteurs dont nous avons parlé au  
20 cours des deux derniers jours, et je pense, par exemple, à... à... au traumatisme vécu  
21 par la personne à l'époque, ce... comment la personne a réagi après l'événement,  
22 est-ce que la personne a essayé de fuir l'événement. Là, il y a... la personne aura  
23 beaucoup moins de détails à donner à... au sujet de la personne qui l'a agressée. Par  
24 opposition, une personne qui réfléchit à l'événement après l'événement et qui  
25 revivra l'événement, et là, dans ce cas d'espèce, il y a un grand nombre  
26 d'informations qui seront données : est-ce que la personne a souffert d'amnésie, où  
27 est-ce qu'elle évite de penser à l'événement ; dans ce cas, il y aura très peu  
28 d'informations qui seront transmises.

1 Q. Et, alors toujours le même scénario, l'adulte qui se souvient de son expérience  
2 traumatisante vécue pendant l'enfance, est-ce que ce type de souvenir est exact ?

3 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Sur quelle base, Maître Gosnell ?

5 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Je pense que la question est beaucoup trop vague  
6 pour que le témoin y réponde.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, oui, moi aussi,  
8 il me semblait que cette question est très, très générale. Enfin, c'est une approche très  
9 générale. Parce qu'il y a beaucoup... beaucoup de... beaucoup d'aspects qui sont  
10 individuels, donc vous pourriez peut-être reposer la question.

11 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Je peux reformuler ma question.

12 Q. Monsieur Yuille, vous venez de nous expliquer qu'il y a quand même de grandes  
13 variations et que les personnes peuvent avoir des... qu'il peut y avoir des  
14 divergences dans la façon de se souvenir, mais si un adulte se souvient d'un  
15 événement traumatisant qu'il a vécu pendant son enfance, est-ce que cela signifie  
16 que la mémoire... le souvenir n'est pas exact ?

17 R. Non, non, absolument pas.

18 Q. Et est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi vous répondez de la sorte ?

19 R. Parce que l'évaluation de la crédibilité et la détermination de la validité d'un  
20 souvenir sont telles qu'en fait, la mémoire, elle peut... elle peut avoir trois formes. Un  
21 souvenir, il peut être général... en... en... *grosso modo* exact. Il peut y avoir des  
22 inexactitudes à cause d'erreur de la mémoire ou des erreurs d'interprétation, ou la...  
23 le souvenir peut être tout à fait faux. Alors, si vous avez un souvenir qui est  
24 absolument faux, là c'est une tentative délibérée de la part du témoin pour... pour  
25 représenter de façon erronée le passé. Alors, bien sûr que toutes... que ces trois  
26 choses se passent. Il y a des souvenirs qui sont faux, il y a des souvenirs qui sont  
27 erronés et puis il y a des souvenirs qui en règle générale sont exacts. Mais les  
28 recherches effectuées nous permettent d'indiquer que si une personne essaie de dire

1 la vérité et que si on lui pose les bonnes questions, en règle générale, il y aura une  
2 exactitude qui sera de 80 à 90 pour-cent.

3 Toutefois, il est quand même très important de remarquer que les moyennes  
4 peuvent induire en erreur parce que les moyennes, elles vous présentent le  
5 comportement d'un témoin classique, typique. Mais chaque personne est... est  
6 différente. Toutes les personnes sont différentes. Donc, vous ne pouvez pas avoir...  
7 vous pouvez avoir un témoin qui sera exact à 100 pour-cent et puis un autre qui sera  
8 exact à 20 pour-cent seulement.

9 Q. Alors, je veux rebondir sur ce que vous nous... vous venez de nous dire au sujet  
10 des souvenirs faux. Et en fait, j'en viens à l'annexe B, il s'agit d'un de vos articles,  
11 page 16 de ce rapport. Et en fait, il s'agit de la section sur la... le souvenir créé. Est-ce  
12 que c'est la même chose que le souvenir qui est faux ?

13 R. C'est la même chose.

14 Q. Et je cite : « Alors, il s'agit d'une mémoire illusoire. La recherche indique que cela  
15 est développé par des propositions et des suggestions qui sont présentées. Si vous  
16 avez une combinaison de différentes variables, cela peut faciliter la création d'un  
17 faux souvenir. Et lorsque vous avez un faux souvenir, pour la personne vous pouvez  
18 avoir une personnalité introvertie et dissociative qui sera interrogée par une  
19 personne ayant une certaine autorité et qui utilisera des méthodes d'interrogation  
20 assez douteuses. » Est-ce que vous pourriez nous expliquer dans un premier temps  
21 ce que cela signifie ?

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Les interprètes... l'interprète indique que  
23 M<sup>me</sup> Luping, lisait extrêmement rapidement.

24 R. Avant de répondre, j'aimerais corriger ce que j'ai dit il y a quelques minutes de  
25 cela. Vous me dites, vous m'avez demandé est-ce que la... le souvenir faux et le  
26 souvenir créé est la même chose. En fait, il faut que j'apporte une nuance. Il y a deux  
27 types de souvenir faux. Il y en a un qui est un mensonge délibéré. Et là, il s'agit de la  
28 personne qui relate le souvenir et qui sait parfaitement qu'elle ne dit... qu'elle ne dit

1 pas la vérité. Mais vous pouvez avoir également une mémoire créée qui est un... un  
2 faux souvenir mais ce n'est pas un mensonge délibéré, car la personne en fait, dans  
3 ce cas d'espèce, elle ne sait pas que ce qu'elle dit est faux. Elle réagit face à des  
4 propositions, des suggestions qui lui sont présentées et ce qu'elle dit, elle pense que  
5 cela est vrai, mais en fait, c'est faux. Donc je m'excuse, mais j'espère que cela vous...  
6 que ma précision vous est utile.

7 Q. Oui, oui, c'est très utile. Et pour revenir à ce que je viens de vous lire à voix haute.  
8 Il s'agit donc des variables individuelles différentes et la création donc de ce faux  
9 souvenir et de ce souvenir créé, et puis pour la personne qui a un souvenir faux,  
10 vous avez parlé donc d'une personne introvertie et dissociative qui sera interrogée  
11 par une personne ayant une autorité et utilisant un mode d'interrogation spécieux..  
12 Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Est-ce que cela signifie que la personne qui  
13 crée un souvenir que seulement les personnes introverties et les personnes qui ont  
14 une personnalité dissociative pourront créer un souvenir ou est-ce que n'importe qui  
15 peut créer un souvenir ?

16 R. Nous savons tous que nous pouvons... nous sommes... nous pouvons créer des  
17 souvenirs si les circonstances sont idoines pour ce faire. Une étude récente effectuée  
18 par l'un de mes anciens étudiants a permis de créer un souvenir... le souvenir d'un  
19 crime... il... et... auprès d'étudiants en... de troisième cycle. Alors, il s'agissait de  
20 crimes qu'ils auraient commis en tant que... qu'enfant, mais la différence c'est qu'ils  
21 n'avaient pas commis de crimes. Ils ont été en mesure de le faire. Et je dois dire que  
22 plus de 70 pour-cent des personnes à qui l'ont... ces suggestions ont réagi comme  
23 cela. Et vous avez des taux... des... les mêmes pourcentages lorsqu'il s'agit d'enfants.

24 La citation que vous avez lue à propos de la dimension de la personnalité et... doit  
25 être considérée dans le contexte des fausses confessions. Vous avez donc un... une...  
26 un interrogatoire, un interrogatoire qui aboutit à ce qu'un suspect crée le souvenir en  
27 fonction duquel il a commis un crime alors qu'il ne l'a pas commis, ce crime. Et ce  
28 type de création peut... création de souvenir peut arriver à tout le monde, mais nous

1 savons, d'après nos recherches, qu'il y a des... qui... que pour certaines personnes,  
2 qui... pour... qu'il y a certaines personnalités qui sont plus vulnérables face à ces  
3 questions qui sont autant de suggestions. Et la... la personne réagira lorsque la  
4 personne qui pose une question est une question... est une personne autoritaire,  
5 dirigeant.

6 Q. Et vous avez témoigné au sujet de ce que vous appelez les suggestions et les  
7 répercussions de cela. Et vous avez déjà indiqué que cela était tributaire d'un certain  
8 nombre de facteurs. Est-ce que c'est la même chose ici ? Est-ce que cela dépend d'un  
9 certain nombre de facteurs ?

10 R. Oui.

11 Q. Et vous venez de dire que la suggestibilité est un de ces facteurs. Si quelqu'un  
12 n'est absolument pas vulnérable face à ces suggestions, est-ce que la personne  
13 pourrait quand même créer un souvenir ?

14 R. Oui, mais beaucoup moins. Beaucoup moins et plus une personne est résistante à  
15 ce genre de choses, plus les autres facteurs devront entrer en ligne de compte pour  
16 avoir un impact important pour le témoin.

17 Q. Alors, maintenant, je vais changer de thème, et j'aimerais comprendre, parce que  
18 bon, je suis une béotienne en la matière. J'ai... je ne suis pas experte. Lorsque  
19 quelqu'un a des symptômes de SSPT ou de troubles dus au traumatisme. Est-ce que  
20 cela se manifeste toujours de façon évidente pour quelqu'un qui n'est pas de la  
21 profession ?

22 R. Non.

23 Q. Et si une personne a souffert d'un événement traumatisant et si cette personne  
24 témoigne, quels sont les indices qui permettront de comprendre que la personne  
25 souffre de ce symptôme post-traumatique ?

26 R. Le symptôme le plus évident, c'est l'angoisse, l'angoisse qui est suscitée chez la  
27 personne. Si la personne souffre de SSPT, cela signifie que l'impact traumatisant de  
28 l'événement n'a pas été géré par cette personne. Et si cette personne commence à se

1 souvenir de cet événement, il est très, très vraisemblable qu'il va y avoir toute une  
2 dimension émotionnelle avec des pleurs, des angoisses. Cela peut également aboutir  
3 chez cette personne à une espèce de... de paralysie affective, en quelque sorte. La  
4 personne devient indifférente et ne... n'est plus en mesure d'exprimer en fait, les  
5 émotions qu'elle ressent.

6 Q. Alors, et nous avons le... le même scénario avec quelqu'un qui a vécu un  
7 événement traumatisant mais qui ne souffre pas de SSPT, qu'est-ce que cela signifie  
8 pour ce qui est de leur mémoire et leur façon... leur possibilité de se souvenir de  
9 l'événement ?

10 R. Qu'est-ce que ça signifie ?

11 Q. Si vous avez une personne qui essaie de se souvenir d'un événement  
12 traumatisant, mais cette personne ne souffre pas de SSPT. Alors, quels peuvent être  
13 les problèmes auxquels doit faire face cette personne ?

14 R. Les circonstances sont les mêmes que celles dont nous avons déjà parlé, à savoir,  
15 si la personne est résiliente, au moment du traumatisme si elle était résiliente et  
16 qu'elle s'est concentrée sur l'événement et qu'elle y a réfléchi à cet événement depuis,  
17 il est très probable qu'elle pourra présenter un récit assez détaillé et assez exact de ce  
18 qui lui est arrivé.

19 Toutefois, vous pouvez avoir quelqu'un qui, par exemple, souffre d'amnésie pour  
20 l'événement... la partie la plus traumatisante de l'événement. Mais si elle ne présente  
21 pas de symptôme de SSPT mais l'amnésie dont elle souffre, cette personne, signifie  
22 que pour ce qui est de la partie la plus traumatisante de l'événement, elle n'a aucun  
23 souvenir. Donc là, vous avez toute une gamme bien sûr de possibilités. Cela dépend  
24 de la personne, de la façon dont elle a réagi à l'événement, cela dépend de la façon  
25 dont elle a traité le souvenir de l'événement depuis.

26 Q. Merci.

27 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une... un dernier thème à  
28 aborder.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Un thème ou une question ?

2 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Un thème avec deux questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous en prie, mais faites aussi  
4 vite que possible.

5 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Lundi, et je fais référence au compte rendu  
6 d'audience pour la version anglaise, page 31... alors, transcription 84, page 31, ligne  
7 9 à ligne 19.

8 Q. Vous faisiez référence à l'agression sexuelle et vous dites : « Nous nous sommes  
9 rendu compte que la perspective... que pour ces femmes qui avaient cette  
10 perspective extérieure, qui... qui avaient cette expérience extracorporelle, en quelque  
11 sorte, pouvaient se souvenir deux fois mieux. » Et vous avez indiqué que cette étude  
12 avait été faite avec un... un expert qui s'appelle Barry Cooper.

13 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Alors, j'aimerais que le document... est un article  
14 DRC-OTP-2092-0170 soit affiché.

15 Q. Alors, vous êtes l'un des auteurs de ce document. C'est le... et il se trouve à la  
16 ligne 17 de votre *curriculum vitæ*, mentionné à la page ERN... (*fin de l'intervention non*  
17 *interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : ... dont l'interprète n'a pas saisi le nom.

19 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Alors, cela est... Alors, il s'agit du volume 3, page 74.  
20 Et il y a BS Cooper et MM. Kennedy.

21 Q. Alors, voilà la question que j'aimerais vous poser : est-ce qu'il s'agit de l'article  
22 auquel vous avez fait référence lundi, n° ERN 0191 ?

23 R. Oui.

24 Q. J'ai eu la possibilité de lire cet article.

25 Et j'aimerais d'abord vous poser une question : qui a mené à bien cette étude  
26 extrêmement détaillée ?

27 R. En fait, c'est M. Cooper. Je ne sais pas s'il s'agissait de son mémoire de maîtrise...

28 Oui, c'était son mémoire de maîtrise, cela faisait partie de son mémoire de maîtrise.

1 La recherche a été effectuée par un groupe de personnes qui interrogeaient des...  
2 d'autres personnes. Cela a été effectué dans un centre qui se trouvait dans le centre  
3 de Vancouver. C'était un centre qui était ouvert aux travailleurs sexuels qui  
4 pouvaient y aller pour échapper un peu à la rue, pour aller fumer une cigarette, pour  
5 se reposer. Et nous avons demandé à ces personnes de bien vouloir participer, et un  
6 grand nombre d'elles, de ces personnes, ont participé.

7 Q. Alors vous faites référence à 36 travailleuses sexuelles sur lesquelles vous vous  
8 êtes reposé pour cette étude, n'est-ce pas ?

9 R. Oui, je pense qu'il y avait un total de 50, mais nous n'avons pas des données pour  
10 toutes ces personnes.

11 Q. Très bien.

12 À la page 78 de l'article, il est fait référence à trois types d'expériences  
13 autobiographique, et les femmes ont dû relater. Alors, positive, une agression  
14 sexuelle et un incident sexuel non traumatisant. Et il semblerait... Alors, les  
15 conclusions se trouvent à la page 85 — et je cite : « Les participants ont indiqué  
16 quelles étaient leurs expériences, et elles se souviennent de... en général 29... à titre  
17 de 29,9 pour-cent... *(fin de l'intervention non interprétée)*.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète indique que M<sup>me</sup> Luping lit  
19 extrêmement rapidement un article que les interprètes n'ont pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je pense que c'est moi, le  
21 coupable. C'est moi qui vous ai encouragée à aller très vite. Moi, ça ne me pose pas  
22 de problème.

23 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Je m'excuse auprès des interprètes. J'essaierai de  
24 ralentir.

25 Q. Cet extrait que je viens de lire, s'agit-il de la partie du rapport dont vous parliez  
26 dans votre témoignage de lundi quand vous dites qu'il y a... elles se souviennent  
27 deux fois plus lorsqu'elles avaient la perspective de l'observateur ?

28 R. Oui.

1 Q. Docteur Yuille, êtes-vous d'accord pour dire que cet article dont nous venons de  
2 parler fasse... soit une pièce et fasse partie de votre rapport ?

3 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Madame le Président (*phon.*), Madame, Messieurs les  
4 juges, j'ai déjà parlé de ceci avec mes collègues. Je crois qu'il n'y a pas des objections.  
5 Il a dit qu'il n'avait pas d'objection, mais s'il en avait, il peut toujours le faire. Nous  
6 demandons que... l'Accusation demande que ce document soit versé.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Avez-vous des objections ?

8 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit utilisé par... avec  
9 le témoin, mais pour ce qui est de le verser au dossier, j'aimerais pouvoir le lire ce  
10 soir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous pourrez donc nous dire  
12 plus tard.

13 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : C'est moi qui me suis trompée. Je vous prie de bien  
14 vouloir m'excuser.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En dehors de ça, vous avez  
16 terminé ?

17 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Oui, je crois.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

19 Il faut donc maintenant que nous répondions à une demande qui a été déposée par  
20 les représentants légaux des victimes des anciens enfants soldats.

21 J'aimerais savoir si vous insistez sur la demande telle qu'elle a... elle nous a été  
22 remise, ou est-ce que vous aimeriez la mettre à jour suite à l'interrogatoire de  
23 l'Accusation ?

24 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président.

25 Oui, je maintiens ma demande. Cependant, au vu des questions qui ont été posées  
26 par l'Accusation, j'aurai très peu de questions à poser, et ces questions constitueront  
27 uniquement un suivi du... face aux réponses apportées aux questions de  
28 M<sup>me</sup> Luping. Et mes questions concerneront principalement l'âge... les conséquences

1 de l'âge de la victime, les possibles réactions face à un événement traumatique, et  
2 des questions supplémentaires concernant les facteurs prédéterminants dont le  
3 Professeur Yuille a parlé lundi et à l'instant.

4 Merci, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Combien de temps vous pensez  
6 que vous aurez besoin ?

7 M<sup>me</sup> PELLET : Pas plus que 20 minutes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Monsieur Suprun, quelle est  
9 votre position ?

10 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : C'est moi qui ai... poserai les questions  
11 aujourd'hui, si vous nous donnez la permission, bien entendu.

12 Nous maintenons notre demande de poser des questions à ce témoin et maintenons  
13 également la plupart des thèmes dont nous avons parlé dans notre requête.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donnez-nous un instant. Nous  
15 allons délibérer entre nous.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

17 Je vous remercie.

18 Notre décision orale est la suivante... est donc la suivante : ayant entendu les  
19 remarques qui ont été faites, nous vous demandons... nous vous autorisons un  
20 interrogatoire limité.

21 Madame Pellet, nous aimerions que vous vous concentriez sur les questions qui sont  
22 indiquées aux points 4 et 5 de votre requête. Nous demandons de bien vouloir vous  
23 concentrer là-dessus, et nous vous donnons dix minutes.

24 Et en ce qui concerne la demande faite par les représentants légaux des victimes des  
25 attaques, Madame Grabowski, je vais vous... nous vous demandons... nous vous  
26 accordons des questions sur les points 3, 4, 5 et 8. Et nous vous accordons 15 minutes  
27 pour les poser.

28 Madame Pellet, vous avez la parole.

1 Le... Notre opinion, bien entendu, n'est pas la même pour tout le monde, mais ce  
2 sont les questions que nous estimons être les plus pertinentes, dans l'ensemble.

3 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président.

4 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

5 PAR M<sup>me</sup> PELLET :

6 Q. Professeur Yuille, bonjour. Nous ne nous sommes jamais rencontrés.

7 R. Bonjour.

8 Q. Donc, je me présente brièvement : je m'appelle Sarah Pellet, et je représente les  
9 anciens enfants soldats qui participent à la procédure, soit 284 d'entre eux.

10 Je vais donc vous poser des questions supplémentaires, faisant écho aux réponses  
11 que vous avez apportées à M<sup>me</sup> Luping soit lundi, soit tout à l'heure. Vous êtes  
12 d'accord ?

13 R. Oui.

14 Q. Lundi, vous avez expliqué que l'« hyposensibilité » ou l'hypersensibilité d'une  
15 victime constituait un facteur prédéterminant, et vous avez appelé ça, en anglais,  
16 *predisposing factor*.

17 À ce sujet, j'aimerais savoir si, selon votre expérience, le fait que l'événement  
18 traumatique soit un événement continu et répété qui s'inscrit dans une période de  
19 temps étendue peut modifier la sensibilité d'un sujet, à court, à moyen et à long  
20 terme.

21 R. La réponse que nous pouvons donner dans l'immédiat est que c'est possible que  
22 cela modère la sensibilité. La raison pour laquelle je parle avec précaution, c'est que,  
23 de manière évidente, il y a eu très, très peu de recherches faites dans ce type de  
24 contexte concernant l'ajustement psychologique dans un... si... si... si on peut  
25 utiliser l'expression, c'est-à-dire des personnes qui sont obligées de participer à des  
26 événements traumatiques pendant un certain temps.

27 Ce que l'on sait dans d'autres contextes montre que de manière à survivre, qu'afin  
28 de gérer des circonstances aussi difficiles, une certaine accommodation doit avoir

1 lieu et qu'une des plus probables, c'est que l'impact ou le stress de la situation  
2 répétée va se réduire au fur et à mesure, ce qui fait que la personne sera en mesure  
3 de survivre sans avoir un stress extrême en permanence.

4 Q. Et, par exemple, si on prend l'exemple de l'esclavage sexuel qui comprend... qui  
5 comprend le fait d'être violée à répétition et de façon continuelle, vos conclusions  
6 seraient identiques ?

7 R. Oui.

8 Q. Y compris si on est violée par différents violeurs ?

9 R. Oui.

10 Et encore, je répète : il s'agit d'un contexte vraiment extrême dans lequel un... un  
11 être humain doit trouver un moyen de supporter cela et de survivre. Il n'y a bien sûr,  
12 sans aucun doute, des altérations psychologiques qui vont devoir avoir lieu. Et un  
13 esclave sexuel qui est agressé par plusieurs personnes, pour... pour cette personne,  
14 son adaptation, son accommodation pourrait prendre de nombreuses formes, peut  
15 prendre de nombreuses formes. Quelque chose, un changement doit avoir lieu,  
16 sinon, la personne va vivre dans un état de stress psychologique et physique qui  
17 serait vraiment très dommageable.

18 Q. Merci, Professeur Yuille.

19 Et pour faire un suivi à votre réponse, est-ce qu'une victime de viols à répétition qui  
20 est très jeune au moment de la commission du crime doit être capable de  
21 comprendre les événements pour être affectée par eux ?

22 R. Ça dépend de quel âge vous parlez, mais plus l'enfant est jeune, le moins de  
23 connaissance l'enfant apporte... de connaissance de la sexualité apporte aux  
24 circonstances, moins l'enfant sera capable de comprendre ce qui se passe. Que... Si  
25 l'événement aura un impact, cela dépend en fait, de la nature de l'événement.

26 Par exemple, un enfant ne comprendra peut-être pas la question du contrôle sexuel  
27 si l'enfant est très jeune. Mais si l'agression sexuelle est... est douloureuse, le...  
28 cette... cette douleur physique, le stress provenant de cela aura un impact, quand

1 même.

2 Je... Je peux donner à la Chambre un exemple. J'ai travaillé dans une affaire avec de  
3 nombreuses victimes d'agression sexuelle. Ils étaient tous... C'étaient tous des  
4 enfants. L'enfant le plus jeune avait deux ans et demi et c'était une affaire  
5 inhabituelle dans le sens où les agresseurs avaient filmé en vidéo les agressions.  
6 Donc, on avait une preuve concrète exacte de ce qui s'était passé exactement. Le...  
7 L'enfant de deux ans et demi avait été agressé de plusieurs manières : des... des  
8 pénétrations orales par le pénis, par les doigts, à... de... beaucoup d'endroits  
9 différents. On a auditionné l'enfant six mois après, peut-être un peu après, un an  
10 plus tard. Il se souvenait de très peu. Tout ce dont il se souvenait, c'est qu'il était  
11 dans... sur un lit avec une femme qui n'avait... portait pas de vêtement. Mais mon  
12 impression était qu'il ne réprimait pas les souvenirs, mais c'est... les souvenirs ne  
13 s'étaient pas développés du tout parce qu'il n'avait pas du tout compris ce qu'elle lui  
14 avait fait. Et j'ai regardé... je regardais son visage sur la vidéo, pendant l'agression, il  
15 était surtout très étonné. Il... interloqué. Il n'avait aucune manière de comprendre ce  
16 qui se passait. Et d'une certaine manière, c'est une bonne nouvelle, il n'a aucun  
17 souvenir et il n'en aura jamais.

18 Q. Évidemment, mes...mes clients sont... sont plus âgés que 2 ans et demi. Je faisais  
19 référence plutôt au fait qu'ils agissaient dans le cadre d'un ordre où ils avaient la  
20 perception qu'ils agissaient dans le cadre d'un ordre faisant partie d'un groupe armé.  
21 Professeur Yuille, le... mon autre interrogation réside dans le fait de savoir, selon  
22 votre expérience, si l'utilisation d'alcool et de drogue au... au moment de la  
23 commission du crime sur la victime, peut artificiellement modifier cette sensibilité  
24 « auquel » vous faisiez référence, à nouveau à court, moyen, et long terme ?

25 R. Oui. L'alcool... L'alcool et bien entendu, un certain nombre de drogues peuvent  
26 avoir un impact sur le stress, l'anxiété qui sera ressentie par la personne à ce  
27 moment-là. Bien entendu en... en particulier l'alcool, mais c'est vrai également  
28 d'autres drogues, tout dépend de la drogue. Il y aura bien entendu des conséquences

1 si, par exemple, l'alcool est utilisé au cours d'un... d'un... d'un agresseur. Bien  
2 entendu, cela affaiblira les souvenirs.

3 Q. Est-ce que vous pouvez m'expliquer l'effet précis que ça pourrait avoir ?

4 R. Je crois que nous comprenons tous le fait que l'alcool est une substance qui a un  
5 impact négatif sur la mémoire dans la mesure où le contenu en alcool dans le sang  
6 augmente, la capacité de se souvenir décline... se réduit d'autant. L'effet de l'alcool  
7 dans ce contexte est permanent. C'est-à-dire que si la personne a assez d'alcool dans  
8 le sang, suffisamment pour ensuite ne rien se souvenir de l'épisode, ce sera le cas  
9 pour toujours, c'est-à-dire que ce souvenir est endommagé pour toujours.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : C'est votre dernière minute,  
11 Madame Pellet.

12 M<sup>me</sup> PELLET : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Le fait de souffrir de séquelles physiques suite à un événement traumatique, ou,  
14 par exemple, d'avoir donné naissance à un enfant à la suite de viols répétés et de  
15 devoir l'élever toute sa vie, est-ce que ces faits, selon votre expérience, peuvent  
16 modifier à nouveau la sensibilité d'une victime à court, à moyen et à long terme ? Et  
17 leur mémoire ?

18 R. Je ne sais pas du tout. C'est... il s'agit vraiment de quelque chose qui sort de mon...  
19 de mes connaissances. Le fait de donner naissance suite à de nombreuses agressions  
20 sur la mémoire, je n'ai pas étudié cela. Je... Je ne crois pas qu'il existe d'études à ce  
21 sujet. Et, malheureusement, je ne peux pas vous aider à ce sujet.

22 M<sup>me</sup> PELLET : Merci. Monsieur le Président, j'ai une... une ultime question eu égard à  
23 la réponse qui a été apportée par le Professeur Yuille.

24 Q. Lundi, vous avez expliqué que certaines situations constituaient des signaux et  
25 que ces signaux avaient un impact important sur la mémoire d'une victime. Est-ce  
26 que... même si aucune étude n'a été « fait », ces situations des séquelles physiques ou  
27 d'avoir donné naissance à un enfant des suites de viol et de d'être contraint à l'élever  
28 pourraient constituer des signaux (*inaudible*) dont vous parliez lundi ?

1 R. Non. Les signaux dont je parlais... et... il s'agissait d'éléments sensoriels ou des  
2 éléments de l'événement d'origine qui sont des pistes, des... des signaux pour le  
3 souvenir. Par exemple, une odeur, un vêtement ou un son qui a été entendu ou être  
4 touché d'une certaine manière qui aide la personne, la victime à reconstruire le  
5 souvenir. Le fait de donner naissance est beaucoup trop éloigné dans le temps pour  
6 que ce soit un signal qui serve à la mémoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'ai été trop généreux, Madame  
8 Pellet.

9 M<sup>me</sup> PELLET :

10 Q. Merci, Monsieur le Professeur Yuille.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il faut maintenant donner la  
12 parole à M<sup>me</sup> Grabowski.

13 Madame Grabowski, vous avez la parole, vous avez 15 minutes.

14 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : Merci beaucoup. Je vous demande un instant  
15 pour m'installer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bien entendu.

17 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

18 PAR M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) :

19 Q. Bonjour, Monsieur Yuille, nous avons eu brièvement l'occasion de nous présenter  
20 l'autre jour, et je souhaitais simplement vous saluer à nouveau, vous dire bonjour. Je  
21 vais vous poser un certain nombre de questions au nom de l'autre groupe de  
22 victimes en cette affaire.

23 Et je voudrais tout d'abord vous... vous ramener à... vous renvoyer à un aspect de  
24 votre rapport, celui qui concerne ce que vous avez expliqué concernant l'impact de  
25 soutien après l'événement, après l'épisode qui... excusez-moi, je vais recommencer  
26 ma question. Est-ce que vous pourriez nous... expliquer à la Chambre quel est  
27 l'impact d'un événement traumatique, en quoi cet... le traumatisme peut être... peut  
28 être modifié en fonction de... du soutien pour... après l'événement ?

1 R. J'ai mal entendu votre question, une partie de votre question. Pouvez-vous la  
2 répéter ?

3 Q. Je la répète. Dans votre rapport à la page 0225, vous expliquez que l'impact d'un  
4 événement traumatique peut être également affecté par le soutien qui est donné  
5 après l'événement... est la chose suivante. Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le  
6 Professeur ?

7 R. Oui, je vous entends beaucoup mieux.

8 Q. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Est-ce que vous entendez maintenant ce  
9 que... est-ce que vous avez entendu ce que j'ai lu ou est-ce que vous voulez que je  
10 recommence ?

11 R. Je comprends, maintenant. Vous passez... parlez du soutien après l'événement et  
12 l'impact que cela peut avoir sur...

13 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ce que vous entendez par  
14 « soutien après l'événement » de façon à ce que nous comprenions bien ?

15 R. Eh bien en fait, c'est la question de savoir si une victime est traitée, on la croit, on  
16 l'aide... on l'aide, on écoute ce qu'elle... il ou elle a à dire, mais... et l'inverse de cela,  
17 c'est une victime qui fait face au scepticisme, à des doutes, et même à... une... une  
18 agression... agressée en... en lui disant que l'histoire n'est pas vraie. Cela a un impact  
19 énorme sur l'attitude d'une victime par rapport au système dans lequel il se trouve...  
20 elle se trouve. Si elle souhaite continuer à travailler, à participer dans ce système... à  
21 ce système, si... et sur comment l'affaire va se dérouler. Si les choses se dérouleront  
22 avec difficulté ou non.

23 Q. Si l'appui, le soutien arrivent longtemps après, par exemple des années après,  
24 est-ce que cela aura des conséquences ou est-ce que cela change ce que vous venez  
25 de dire ?

26 R. Le soutien, c'est toujours utile, mais s'il arrive longtemps après, son impact  
27 dépendra en... dans une large mesure sur comment la personne aura été traitée entre  
28 l'agression et l'appui, le soutien. Peut-être que ce sera... l'appui sera trop tard et pas

1 assez si la personne a été traitée de manière négative entre-temps.

2 Q. Qu'entendez-vous par « traitée de manière négative » ?

3 R. Eh bien, par exemple,... je... je répète : que la... quand la victime est traitée comme  
4 quelqu'un de... qui éveille les soupçons, peut-être quelqu'un qui ment, les... on... on  
5 fait parfois penser aux gens qu'ils sont coupables de leurs propres agressions  
6 sexuelles.

7 Q. Et s'il n'y a aucun soutien du tout qui est donné aux victimes après l'événement.

8 R. Eh bien, ça... à ce moment-là, ce n'est pas bien du tout. À ce moment-là, la  
9 personne va réagir d'une... et on en revient à la question des facteurs prédisposants  
10 et la résilience des personnes, et là, on se retrouve donc avec l'histoire, le passé de ces  
11 gens-là. Dans certains cas, s'il n'y a pas assez de soutien, c'est très très difficulté pour  
12 certaines personnes et moins pour d'autres.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète signale que le son de la liaison  
14 vidéo en anglais est... n'est pas suffisante pour pouvoir travailler de manière efficace.

15 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) :

16 Q. Comment ces conséquences négatives peuvent-elles être traitées ?

17 R. Il faut que je rappelle que je suis chercheur et je ne suis pas psychologue légiste  
18 judiciaire. Je sais qu'il y a d'excellents traitements qui existent pour le SSPT mais je...  
19 ce n'est pas ma spécialité.

20 Q. Je comprends.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : M<sup>me</sup> Grabowski est trop loin de son micro,  
22 (*signale l'interprète*), elle est à peine audible.

23 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) :

24 Q. Est-ce que vous avez déjà entendu parler de quelqu'un qui a... est... entièrement  
25 été guéri de ses symptômes ?

26 R. Oui.

27 Q. Revenons à... au soutien à l'appui après l'événement. La nature du crime ou de  
28 l'événement joue-t-il un rôle dans... dans ceci ?

1 R. Dans l'efficacité du soutien après l'événement ?

2 Q. Oui.

3 R. Oui.

4 Q. Comment ? Est-ce que vous pouvez expliquer ?

5 R. Eh bien, la... en... en grande partie, la réponse... la réaction de la personne aux  
6 crimes est... est l'élément essentiel. Je suis persuadé que les juristes, dans la salle,  
7 connaissent le concept de « *thin skull* ». C'est un... Il y a un... un équivalent  
8 psychologique. Prenons un événement, une agression sexuelle, et imaginons qu'il y a  
9 quelqu'un qui attrape le sein ou la fesse d'une femme. Pour une... une femme en  
10 particulier qui, par le passé, a eu du... a eu un développement sexuel difficile, cela  
11 peut être un épisode extrêmement traumatisant. Même s'il n'y a pas de pénétration  
12 et... ou de... d'aspect plus agressif d'un point de vue sexuel, cela peut totalement la  
13 détruire. Mais une autre femme peut être gênée et... ennuyée, mais être capable de  
14 continuer à vivre normalement. Donc, la réaction de... d'une femme à cet événement,  
15 à cet épisode...c'est... dépend de la... de la nature de l'événement.

16 Quand vous demandez en quoi l'événement a un impact, en fait, c'est dans la tête de  
17 la personne, sa réaction à ça, c'est son histoire, son passé, sa personnalité, qui fait...  
18 qui explique pourquoi... comment la personne réagit.

19 Q. Encore une question qui est liée. Vous dites que certaines personnes répètent,  
20 répètent les histoires, dans le cadre du tireur canadien, et vous dites que certaines  
21 victimes étaient aidées par le fait de répéter, répéter cette histoire.

22 Maintenant que vous voulez me parler de cette agression sexuelle, je voudrais  
23 regarder l'aspect sexuel. C'est-à-dire dans un cas où une victime, une personne ne  
24 peut absolument pas en parler, refuse d'en parler parce qu'ils ont peur d'être  
25 stigmatisés. Est-ce que le fait d'internaliser l'événement aura un impact, un effet à  
26 long terme ?

27 R. Ça dépend de ce que la personne fait à l'intérieur, d'une certaine manière, parce  
28 que si la personne cherche vraiment à ne pas se... y penser, la conséquence sera

1 négative pour la mémoire de cette personne.

2 Si elle en parle mais y pense quand même, en rêve, l'écrit... en parle dans son  
3 journal, eh bien à ce moment-là, sa mémoire, son souvenir sera beaucoup plus  
4 détaillé. Donc tout dépend de comment la personne gère ça de manière interne.

5 Q. D'autres aspects de comportement liés au syndrome post-traumatique, selon  
6 vous, quand quelqu'un souffre de ce syndrome, quelles sont les répercussions sur les  
7 personnes avec lesquelles cette personne interagit — famille, amis de cette victime  
8 de ce syndrome ?

9 R. Je ne suis plus là dans mon domaine d'expertise.

10 Q. Je vous remercie.

11 Revenons à ce que vous nous avez dit lundi, *transcript* 84, pages 43 et 44, en  
12 n'oubliant pas la variété des réponses selon les individus que vous nous avez  
13 expliquée selon vous ; est-ce qu'un événement traumatisant peut avoir une  
14 répercussion durable sur toute une communauté qui a souffert ensemble, par  
15 exemple comme une catastrophe naturelle, une guerre, une agression ? Est-ce que  
16 ceci peut avoir un impact collectif ?

17 R. Je travaille depuis plusieurs années au... au Canada sur ce genre de sujet. Je  
18 travaillais sur des enfants qui, à l'école, avaient fait l'objet d'agressions sexuelles.  
19 C'était une honte nationale pour le pays. On a fait beaucoup de recherches sur la  
20 question... (*fin de l'intervention non interprétée*).

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Malheureusement, l'interprète entend très,  
22 très mal.

23 (*Déconnexion de la vidéoconférence*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il y a un problème technique. Le  
25 greffier d'audience va s'efforcer de retrouver la connexion avec le greffier d'audience  
26 qui est sur place.

27 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, je voudrais  
28 simplement vous dire que j'ai encore une question à poser.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je profite de l'occasion pour faire  
2 remarquer que l'Accusation a utilisé 2 heures 40 pour son interrogatoire principal.  
3 D'après nos principes, la Défense a droit à la même durée. Évidemment, s'il vous  
4 faut plus de temps, il faudra à ce moment-là que vous fournissiez des justifications.

5 *(Reconnexion de la vidéoconférence)*

6 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,  
7 nous sommes de nouveau en ligne.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Grabowski, continuez,  
9 s'il vous plaît.

10 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 Est-ce que votre micro est branché ?

12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Nous ne vous entendons  
13 pas, Madame Grabowski.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Répétez, s'il vous plaît.

15 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) :

16 Q. Je crois que nous avons entendu, Docteur Yuille, la fin de votre question, et je vais  
17 vous... de votre réponse. Je vais maintenant vous poser ma dernière question.

18 Ma question est la suivante : est-ce que des facteurs externes tel que, par exemple, un  
19 environnement peu sûr dans lequel vivrait la victime, pourraient avoir des  
20 répercussions sur le stress post-traumatique dont elle souffrirait ?

21 R. Oui.

22 Q. De quelle façon ?

23 R. Quel est exemple que vous avez donné ? Vous avez dit « tel que... » ?

24 Q. Tel qu'un environnement peu sûr. Par exemple, si quelqu'un vit dans un quartier  
25 peu sûr où il y a beaucoup de faits de criminalité.

26 R. S'il y a beaucoup de faits de criminalité, il est probable que la personne va devoir  
27 s'adapter pour essayer de faire face au contexte. Évidemment, ça dépendra de ses  
28 facultés d'adaptation. Ça peut aider la personne à faire face à des agressions futures

1 ou à des délits futurs, mais si les capacités ne sont pas très bonnes, alors ça peut  
2 rendre les choses plus difficiles pour la personne quand elle devra dans l'avenir faire  
3 face à ce genre de choses.

4 Q. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions.

5 M<sup>me</sup> GRABOWSKI (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Madame Grabowski.

7 Alors, comme je l'ai dit un peu plus tôt, Maître Gosnell, d'après nos principes, vous  
8 avez à votre disposition 2 heures 40 minutes, mais, pour l'instant, il ne nous reste  
9 plus pour cette session-ci que quelque 50 minutes.

10 Madame Luping ?

11 M<sup>me</sup> LUPING (interprétation) : Vous avez dit 2 heures 40 minutes ou 14 minutes,  
12 Monsieur le Président ? Nous avons calculé 14.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Deux heures 14 — 14 — 1-4.

14 Alors, Maître Gosnell, je... je ne fais que poser la question, je n'insiste pas : est-ce que  
15 vous pourriez terminer aujourd'hui ?

16 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Absolument pas, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Pas de problème.

18 Nous commencerons (*phon.*) à 7 h 25 parce que j'ai quelques questions  
19 d'organisation à régler avec vous.

20 Maître Gosnell.

21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

22 PAR M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) :

23 Q. Bonjour Professeur Yuille, je suis Christopher Gosnell, je représente la Défense, et  
24 je voudrais commencer par vous parler du cousin Albert.

25 À la page 37 de la transcription de lundi, vous avez décrit le concept de la  
26 réinterprétation de souvenirs anciens. Et vous avez donné un exemple en disant  
27 qu'une personne pouvait commencer à se souvenir — et je cite ici — que « ce  
28 n'étaient pas eux qui avaient dansé sur la table avec l'abat-jour, c'était leur cousin

1 Albert ou quelqu'un d'autre parce que, cela, c'est mieux pour leur image ».

2 Est-ce que... Quand vous avez donné cet exemple, est-ce que vous vouliez dire que  
3 la personne arrivait à se convaincre que c'était vraiment le cousin Albert qui avait  
4 fait ça plutôt qu'elle ?

5 R. Oui.

6 Q. Donc la personne n'est peut-être pas du tout consciente du fait que c'est un  
7 souvenir fictif ?

8 R. C'est exact.

9 Q. Quand bien même il était un acteur essentiel de cet événement ?

10 R. Ça dépend de l'importance de l'image de la personne pour elle-même. Si c'est très  
11 important, il est plus facile de modifier le souvenir pour essayer de préserver son  
12 image pour soi-même plutôt que... que... que d'adapter l'image à la nouvelle  
13 information. Donc, en fait, ça dépend de ce dont l'ego aura besoin pour pouvoir  
14 préserver qui on est.

15 Q. Alors, évidemment, pour une personne ordinaire, il est difficile à comprendre,  
16 peut-être, comment on peut altérer un mémoire... un souvenir de façon aussi  
17 fondamentale s'il n'y a pas d'alcool, par exemple.

18 Est-ce que vous pouvez nous expliquer, en donnant des exemples venant de la  
19 recherche, pour expliquer ce type d'altération du souvenir ?

20 R. Oui, il y a un certain nombre d'études où l'on voit que l'on peut créer des  
21 souvenirs dans... chez certaines personnes.

22 Par exemple, une des premières études a été faite dans mon propre laboratoire avec  
23 Steven Porter. Nous avons assemblé un groupe de, je crois, 72 étudiants qui étaient  
24 volontaires pour des travaux sur la mémoire de l'enfance. Et avec leur permission,  
25 avec... nous avons pris contact avec leurs parents, avec leur permission, et on a eu  
26 toute une liste de traumatismes dans l'enfance, par exemple, une attaque par un  
27 chien qui avait exigé des soins médicaux, un gros accident automobile, un membre  
28 cassé, et cetera, et cetera. Les 72 étudiants avaient tous subi un traumatisme de ce

1 type dans leur enfance, d'après leurs parents.

2 Nous avons fait venir ces étudiants un par un dans le laboratoire, et nous leur avons  
3 dit : « Voilà, on a parlé à vos parents et ils nous ont raconté deux événements  
4 traumatisants qui vous sont arrivés dans votre enfance. »

5 Il y en a un qui était un événement que les parents avaient décrit, l'autre était un  
6 événement dont les parents avaient dit de façon catégorique qu'il n'était pas arrivé à  
7 leur fils ou à leur fille.

8 Donc, en fait, nous, par le biais des parents, d'une certaine manière, nous étions en  
9 train de suggérer qu'il leur était arrivé quelque chose de traumatisant. Et nous leur  
10 avons demandé d'y réfléchir tous les jours. On les a fait revenir une fois ou deux au  
11 laboratoire pour rafraîchir leurs souvenirs, et, pour... pour faire court, 50 pour-cent  
12 de ces jeunes gens ont dit que l'événement traumatisant qui n'était pas arrivé était en  
13 fait arrivé ; 26 pour-cent — ça, c'est plus intéressant —, non seulement ont dit que  
14 l'événement était arrivé, mais en plus, ont pu nous décrire ce souvenir de façon  
15 relativement détaillée — de ce souvenir qui n'était pas... qui n'avait pas existé.

16 Donc, nous avons là créé un souvenir d'une expérience de l'enfance non existante  
17 dont ils ont été convaincus que ça leur était arrivé.

18 Q. Et cette étude figure dans un article qui s'appelle « Négociation des souvenirs  
19 fictifs » dans...

20 R. Non, non, non. Non, ça a... ça a été publié plutôt... C'est Yuille &  
21 Lehman (*phon.*)... Il faudrait que je cherche...

22 Q. Ce n'est pas grave, Professeur, on reviendra sur cet article qui sera intéressant.  
23 Mais revenons sur l'exemple plus simple du cousin Albert.

24 Est-il possible que la personne se souvienne que c'est le cousin Albert qui a dansé  
25 sur la table, ce qui n'est pas exact, mais se souviendra de façon exacte d'autres  
26 détails de cet événement, par exemple à quoi ressemblait la table, combien de chaises  
27 il y avait, combien de personnes il y avait, et cetera ?

28 Est-ce que c'est possible ?

1 R. Oui.

2 Q. Est-ce que c'est même probable ?

3 R. Oui.

4 Q. Donc, il y a beaucoup d'aspects, même des aspects fondamentaux, très importants  
5 d'un événement peuvent être tout à fait faux dans le souvenir, mais des aspects plus  
6 détaillés, eux, sont exacts dans le souvenir ?

7 R. C'est exact.

8 Q. Pour bien comprendre la dynamique du processus, est-il plutôt probable que la  
9 personne pourrait réinterpréter l'événement comme le cousin Albert qui est l'acteur,  
10 qui a dansé sur la table, si le cousin Albert est un bon vivant, un danseur, quelqu'un  
11 qui aime s'amuser ? Est-ce qu'il est plus probable qu'on se souvienne que c'est le  
12 cousin Albert qui a dansé sur la table plutôt que quelqu'un d'autre ?

13 R. Oui.

14 Q. Pourquoi ?

15 R. Eh bien, parmi les facteurs que nous avons étudiés sur la création du souvenir, il y  
16 a la possibilité qu'il est plus facile de créer un souvenir chez quelqu'un qui considère  
17 qu'il est plausible que ça se soit passé comme ça. Donc, si le cousin Albert a la  
18 réputation d'être quelqu'un qui danse sur les tables, eh bien, cela ajoute un facteur  
19 de plausibilité au processus de création du souvenir.

20 Q. En parlant du cousin Albert, vous avez également dit que ce souvenir fictif  
21 pouvait arriver au fil du temps.

22 Est-ce que vous pouvez nous dire combien de temps il faudrait avant que ce  
23 souvenir fictif soit créé ?

24 R. Pas vraiment. Ce qu'on a étudié, c'est le fait qu'il est plus probable ou concret, un  
25 souvenir, s'il y a des suggestions répétées au fil du temps. En... Dans la recherche,  
26 en général, on travaille sur des périodes de plusieurs jours ou d'une ou deux  
27 semaines, mais il n'y a pas eu d'études systématiques pour définir un cadre  
28 temporel. Donc, là, ce serait de la spéculation.

1 Q. C'est une période assez courte. Il ne faut pas des années ?

2 R. C'est exact.

3 Q. Dans votre dernière réponse, vous vous êtes écarté de la réinterprétation pour  
4 arriver à la suggestion. Et vous avez, en fait, pris un peu d'avance sur ce que j'allais  
5 vous dire, parce que c'est la suggestion qui m'intéresse.

6 Ce souvenir fictif peut avoir été créé à la suite d'une suggestion, plutôt que d'une  
7 réinterprétation ?

8 R. C'est plus probable que le souvenir fictif naisse comme cela. C'est par la  
9 suggestion.

10 Q. Page 37, ligne 18 du compte rendu d'audience de lundi, vous avez dit : « Une fois  
11 qu'un souvenir est altéré, on ne peut plus revenir en arrière. »

12 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

13 R. Oui.

14 Q. Imaginez que j'étais aussi à la fête avec le cousin Albert, et avec la personne qui se  
15 souvient. Et moi, je me souviens de quelque chose de tout à fait différent de cette  
16 personne qui avait des souvenirs, et j'essaie de l'interroger pour essayer de faire  
17 changer d'avis à la personne sur ce dont elle se souvenait.

18 Est-ce qu'il est possible que j'arrive à lui faire changer d'avis ?

19 R. Ça dépend d'une série de facteurs mais c'est possible. Ça dépend si, par exemple,  
20 l'attitude que la personne qui se... qu'a la personne du... qui se souvient a par  
21 rapport à vous. Si vous êtes considéré comme une bonne source d'informations,  
22 vous pouvez avoir un impact, plutôt que si on vous perçoit différemment.

23 Q. Mais alors, est-ce qu'ils se souviendront de quelque chose, ou bien est-ce que ce  
24 serait plutôt une espèce de dynamique psychologique dans la relation entre la  
25 personne qui se souvient et l'autre personne ?

26 R. Ils se souviendront, mais dans le scénario que vous décrivez, le souvenir a été  
27 altéré par le biais d'une influence externe. Donc, en fait, ils se souviennent moins...  
28 le souvenir est moins fondé sur l'événement en lui-même que sur l'influence qu'il y a

1 eu.

2 Q. Donc, il est tout à fait possible que, même si je donnais des détails qui ne cadrent  
3 pas avec le cousin Albert qui danse, la personne pourrait toujours s'en tenir à son  
4 souvenir fictif selon lequel c'était le cousin Albert qui dansait ?

5 R. Oui.

6 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Est-ce que nous pouvons avoir peut-être l'onglet 11 ?  
7 Pourrait-on le montrer au témoin ? Je ne sais pas dans quelle mesure c'est possible  
8 sur place.

9 Le document porte la cote DRC-D18-0001-0590.

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : On montre le document  
11 au témoin.

12 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) :

13 Q. Voilà un article qui figure sur votre CV. Ce sont les complexités de l'évaluation et  
14 de l'obtention de déclarations par des enfants, publié en 95, et vous êtes un des  
15 auteurs sur trois personnes.

16 Vous vous souvenez d'être un des coauteurs de cet article ?

17 R. Oui.

18 Q. Est-ce que je résume correctement l'objectif de cet article en disant qu'il s'agit ici  
19 de proposer des techniques d'interrogatoire pour éviter la création de souvenirs  
20 fictifs ?

21 R. Oui.

22 Q. Et ceci découle d'une affaire célèbre du New Jersey. Il s'agissait de quelqu'un qui  
23 a été condamné sur base de plusieurs centaines de chefs d'abus contre des enfants et  
24 qui a été condamné pour ces délits.

25 R. Oui.

26 Q. Et après cela, il a été découvert que ces infractions n'avaient pas eu lieu et que des  
27 éléments ont démontré que les allégations étaient fausses ?

28 R. Oui.

1 Q. À la page 0592, vous et vos coauteurs avez parlé des allégations en quadrillage —  
2 je cite : « C'est basé sur tout un schéma d'allégations vraies ou fausses, qui sont  
3 superposées sur base de détails suggérés ou inventés. »

4 Est-ce que j'ai bien compris ? Cet... ces allégations en quadrillage, cela veut dire qu'il  
5 y a toute une série de choses qui se déroulent sur une période donnée et qui peuvent  
6 concerner plusieurs auteurs ou suspects. C'est bien exact ?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce que j'ai raison de penser que ceci concerne la question des souvenirs  
9 d'événements multiples dont se souviendrait une personne — plusieurs événements  
10 ou plusieurs personnes ?

11 R. Oui.

12 Q. Donc, est-ce qu'il s'agit de la... du souvenir crypté dont vous avez parlé lundi ?

13 R. Ces allégations en quadrillage — ces *latticed allegations* —, lorsqu'on étudie ces  
14 cas-là, on se rend compte que... s'agit du souvenir schématique.

15 Q. Mais alors, est-ce que la question de la suggestion peut avoir des répercussions  
16 sur le souvenir schématique ?

17 R. Oui.

18 Q. Aujourd'hui — je crois que c'est à la page 14 —, on vous a posé des questions sur  
19 la suggestion, et on vous a parlé de personnalité suggestive.

20 Est-ce que la suggestibilité est un terme utilisé dans votre domaine d'expertise ?

21 R. Oui.

22 Q. Pouvez-vous définir ce terme ?

23 R. C'est la mesure dans laquelle quelqu'un peut être affecté ou peut être altéré par  
24 des influences extérieures.

25 Q. Vous parlez d'influences extérieures. Est-ce que vous pouvez développer ? Quelle  
26 serait une source type de suggestion ?

27 R. Je vous prie de m'excuser. Nous nous sommes concentrés, parce que nous  
28 travaillons dans un domaine de criminologie, nous nous sommes concentrés sur

1 l'impact des questions directrices ou suggestives sur les victimes ou sur les suspects  
2 au cours d'une enquête.

3 Q. Ai-je raison de dire qu'un des éléments... un des aspects clés quant à savoir si une  
4 suggestion est acceptée, c'est que la suggestion est plausible pour la personne ?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Il est souvent plausible qu'un auteur — plus particulièrement auteur d'abus  
7 sexuel — est quelqu'un qui a... qui est en... une position d'autorité par rapport à la  
8 victime ?

9 R. Ça n'est pas ce que l'on entend par le mot « plausible », lorsqu'on parle de  
10 suggestibilité. Quand on parle de « plausible », ça veut dire que celui qui fait l'objet  
11 de la suggestion considère que : oui, ça... ça a pu m'arriver. Vous utilisez le mot en  
12 lui donnant un sens différent.

13 Mais pour répondre à votre question, il est exact que, très souvent, lorsqu'il s'agit  
14 d'agressions sexuelles, surtout sur des enfants, l'auteur est quelqu'un qui... à qui on  
15 fait confiance.

16 Q. Oui, mais on pourrait dire que cette relation hiérarchique entre la victime et  
17 l'auteur présumé pourrait avoir un impact sur cette plausibilité ?

18 R. Je ne comprends pas du tout votre question. Je vous prie de m'excuser.

19 Q. Eh bien, si on laisse entendre que l'auteur, c'est quelqu'un qui habite  
20 à 1 000 kilomètres, qu'on ne connaît pas, qui n'a pas de position particulière ou de  
21 lien particulier avec leur vie, c'est beaucoup moins plausible, évidemment, que s'il  
22 s'agit de quelqu'un qui est tout près ou quelqu'un qui a une position d'autorité par  
23 rapport à la personne à qui on suggère quelque chose.

24 Q. Oui, je vous remercie pour cet éclaircissement.

25 S'il y a une suggestion, la nature de l'auteur... sur la... sur la nature de l'auteur, il est  
26 certain que la plausibilité augmente la probabilité que quelque chose s'est passé.  
27 C'est... c'est un facteur à prendre en compte.

28 Q. Et si cette suggestion est répétée, c'est également un facteur pour, éventuellement,

1 faire que la victime considère que c'est un vrai souvenir ?

2 R. Oui, c'est... c'est le contraire de ce que vous avez dit. Plus c'est répété, plus on  
3 peut considérer que c'est acceptable.

4 Q. Je vous remercie pour cette correction.

5 Et si la source de la suggestion est considérée par la personne à qui on fait la  
6 suggestion... est considérée comme crédible, cela a une influence ?

7 R. Oui.

8 Q. Est-ce qu'un thérapeute ou un conseiller pourrait aider, pourrait être concerné ?

9 R. Ça dépend de l'attitude de l'enfant par rapport à ce professionnel. S'il y a du  
10 respect, alors, la réponse est oui.

11 Q. C'est une source courante de suggestion, selon vous, n'est-ce pas — les  
12 conseillers, les thérapeutes ?

13 R. Oui, ça peut être le cas. C'est peut-être moins le cas qu'il y a quelques années. Les  
14 conseillers, les thérapeutes, n'avaient pas de formation en criminologie ; ils  
15 considéraient que leur travail, c'était d'extraire de l'information de leurs clients. Et ça  
16 pouvait mener à des questions directrices. Vous savez que ça peut avoir un impact  
17 négatif sur le souvenir.

18 Q. Alors, de façon concrète, quand on extrait, quand on essaie de... en toute bonne  
19 foi, d'extraire des détails, en fait, ils ont contaminé le souvenir de certains... certains  
20 individus ; c'est exact ?

21 R. C'est exact.

22 Q. Mais la technique... les techniques se sont améliorées au fil des ans ?

23 R. Oui.

24 Q. En grande partie, à cause de vos... vos travaux, n'est-ce pas ?

25 R. Oui, je vous... je vous remercie.

26 Q. Mais vous êtes un acteur très important dans ce domaine. Vous avez essayé de  
27 faire en sorte que les interrogatoires se fassent... plus particulièrement lorsque les  
28 témoins sont vulnérables, se fassent de façon non suggestive ; c'est exact ?

1 R. Oui.

2 Q. Et alors, pour penser à la liste des paramètres qui pourraient avoir une incidence  
3 — je pense à l'événement —, si l'événement est un événement particulièrement...  
4 enfin, qui suscite beaucoup d'émotion, est-ce que cela peut augmenter, diminuer ou  
5 n'avoir aucun effet sur la suggestibilité ?

6 R. Avec les enfants, par exemple, il y a des recherches qui indiquent qu'il est... qu'il  
7 est plus facile de communiquer de façon efficace une suggestion si l'événement a  
8 moins de dimensions émotionnelles, surtout s'il s'agit d'un sentiment négatif  
9 émotionnel, il est plus difficile de communiquer une suggestion ; mais toutes les  
10 recherches n'aboutissent pas, en fait, à la même conclusion.

11 Q. Vous avez dit quelque chose de fort intéressant lundi — à la page 28, ligne 10 —,  
12 lors de votre déposition. Et je pense que vous essayez de faire la différence entre ce...  
13 une mémoire normale et une mémoire qui a subi un traumatisme. Et je vous cite :  
14 « ... que nous avons appris, c'est que immédiatement après le traumatisme et  
15 peut-être pendant un certain temps après le traumatisme, le souvenir de l'événement  
16 traumatisant et les composantes du souvenir traumatisant restent fragmentés et  
17 dissociés les uns des autres. Et il faut un certain temps pour que la victime soit à  
18 même d'intégrer les différents éléments d'un événement traumatisant pour en faire  
19 un récit qui se tienne. »

20 Alors, moi, je ne sais pas quel est votre point de vue, mais l'impression que j'en  
21 dégage, c'est que vous avez cette personne qui a un souvenir très fragmenté, si on lui  
22 présente des suggestions au moment où ses souvenirs sont encore fragmentés, il  
23 est... il sera encore plus vraisemblable que la suggestion aboutisse à... à un souvenir  
24 faux. Ai-je raison ou ai-je tort ?

25 R. Je suis d'accord avec vous. C'est une possibilité, certes, mais personne n'a mis cela  
26 à l'épreuve encore pour le moment. Donc, là, nous sommes tout à fait dans le  
27 domaine de la conjecture, mais, certes, c'est une possibilité.

28 Q. Et ce qui m'a, en fait, fait aboutir à cette pensée, c'est qu'à la ligne 13, page 13 de

1 lundi, vous avez dit « nous recréons les souvenirs au moment où nous nous  
2 rappelons les souvenirs ».

3 R. Le... Le mot que j'aurais dû utiliser, c'est « reconstruire », mais oui, c'est exact.

4 Q. Et vous avez abordé cela, mais j'aimerais revenir là-dessus.

5 Est-ce que... Je pense à la dynamique entre la personnalité de la personne qui se fait  
6 interroger et la personnalité de la personne qui pose les questions. Est-ce qu'il y a  
7 quelque chose qui est important lorsque l'on pense à la suggestibilité ?

8 R. Oui.

9 Q. Et l'une des dynamiques, c'est que si vous avez une personne qui interroge et qui  
10 est extrêmement extravertie et la personne qui répond aux questions est introvertie,  
11 je pense que cela augmente le risque potentiellement d'avoir des suggestions et un  
12 souvenir faux.

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. Et si vous avez une personne qui a un... un... une forte dissociation, cette  
15 personne, elle sera plus vulnérable lorsqu'il y a une suggestion qui lui est présentée,  
16 et cela aboutira à un faux souvenir.

17 R. Cela a été vrai dans l'étude de Steve Porter (*phon.*) et moi-même, sur les mesures  
18 en... les mesures standard en matière de dissociation ; oui, c'est exact.

19 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire dans quelle mesure est-ce que cet effet est  
20 important ? Est-ce qu'il est mineur, est-ce qu'il est important, neutre ?

21 R. Qu'est-ce que vous entendez ?

22 Q. Prenons, par exemple, l'exemple de la personne extravertie. Alors, si vous avez  
23 une disparité entre la personne qui interroge et la personne qui répond aux  
24 questions, la disparité entre les deux personnalités, est-ce que c'est quelque chose  
25 qu'il faut prendre en considération lorsque vous interrogez une victime ?

26 R. Premièrement, de toute façon, cela n'aurait aucune incidence, aucune importance,  
27 cette différence de personnalité, si la personne qui pose les questions suit un  
28 protocole et suit des principes lors de l'interrogatoire. Donc, la disparité entre les

1 personnalités, elle devient pertinente et importante si la personne qui interroge  
2 essaie de manipuler la personne qui est interrogée.

3 Q. Oui, mais est-ce qu'il est possible que la personne qui pose les questions ne le  
4 fasse pas à dessein, ne connaît pas les bonnes techniques et projette des suggestions  
5 qui, ensuite, aboutissent à la création d'un souvenir faux, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Je vais maintenant en venir aux techniques que vous avez mises au point, que  
8 vous avez recommandées pour neutraliser justement l'effet potentiel de la disparité  
9 des personnalités entre une personne qui pose les questions et une autre personne  
10 qui répond aux questions. Mais j'aimerais que nous analysions quelques autres  
11 facteurs de risque. J'ai parlé de la suggestion, je reviendrai au problème ou à la  
12 question du contexte culturel multiple.

13 Est-ce que vous savez si des recherches ont été effectuées à propos d'interrogatoires  
14 lorsque vous avez des... un contexte culturel multiple ?

15 R. Écoutez, je ne sais pas si je comprends très bien ce que vous entendez par « poser  
16 des questions dans un contexte culturel.... contexte culturel ?

17 Q. Moi, ce que j'aimerais savoir : supposons, par exemple, que vous avez un  
18 interprète qui travaille pendant l'interrogatoire, est-ce que, à votre avis, cela peut  
19 avoir un impact potentiel ?

20 R. Écoutez, c'est une... c'est une question très intéressante. Moi, j'ai beaucoup eu  
21 recours à des... recours à des interprètes lors d'interrogatoires, lors d'interviews.  
22 Alors, il est certain que lorsque vous avez un entretien et qui passe par le truchement  
23 d'un interprète, c'est très différent d'un entretien où il n'y a pas d'interprète. Mais il  
24 n'y a rien d'inhérent à l'interprétation qui fait qu'il y a... cela entraîne une  
25 suggestibilité, à condition que l'interprète soit bien informé dès le départ. Moi, le  
26 grand problème que... le plus gros problème auquel j'ai dû faire face, c'est le cas où  
27 l'interprète n'est pas informé ou n'a pas été suffisamment informé. Donc, la... la  
28 personne qui interroge pose des questions et elles sont légèrement modifiées,

1 légèrement altérées.

2 Donc, par exemple si... moi, une fois, j'ai eu un entretien avec une personne qui  
3 répondait, et cette personne a apporté une personne, et l'interprète a dit quelque  
4 chose dans la langue de la personne et, ensuite, il a interprété. Et ce n'est que bien  
5 plus tard ou plus tard que j'ai appris que l'interprète avait dit au... à la victime :  
6 « Ah ! Oui, mais vous ne pouvez pas lui dire ceci, ça, ça va... ça, ça va le rendre fou...  
7 non, ou ça va le mettre en colère. Modifiez votre récit. ».

8 Alors, c'est un exemple extrême, certes, mais c'est un exemple qui prouve que s'il n'y  
9 a pas une bonne formation à la clé, une bonne préparation, l'interprète peut avoir un  
10 impact extrêmement négatif, si l'interprète, par exemple, n'est pas absolument sûr et  
11 certain de ce qu'il fait.

12 Et, d'ailleurs, cela est particulièrement vrai lorsque... lorsque nous avons des  
13 interprètes... interprètes des signes, parce que le... le langage des signes présente des  
14 formes très différentes. Donc, lorsque vous avez une question non dirigiste que vous  
15 posez en anglais, elle peut, en langue des signes, devenir une question directrice à  
16 cause de la nature même de... des signes. Donc, là, il y a beaucoup d'écueils quand  
17 même.

18 Q. Et je suppose que la même différence entre une question directrice et une  
19 question non directrice, on peut avoir ce problème avec différentes langues. Si, par  
20 exemple, la personne qui pose les questions ne comprend pas l'autre langue qui est  
21 parlée par exemple et ne peut pas maîtriser cela ?

22 R. Oui.

23 Q. Et il est difficile de neutraliser ou de vérifier, de vérifier, s'il n'y a pas de compte  
24 rendu, de transcription qui est gardée dans la langue utilisée pour poser la question.

25 R. Oui, tout à fait.

26 Q. Et, d'ailleurs, c'est justement l'une des clés de voûte de vos propositions et  
27 recommandations, n'est-ce pas ? Tous les entretiens devraient être... devraient avoir  
28 lieu de façon non directrice mais devaient être filmés et enregistrés.

1 R. Oui, c'est possible. En tout cas, ils... ils devraient être enregistrés. Et s'il n'y a pas  
2 de film, il faudrait au moins avoir une transcription verbatim.

3 Q. Et lorsque vous parlez de transcription verbatim, vous voulez parler de la... de la  
4 transcription la plus exacte possible des questions et des réponses ?

5 R. Ce que j'entends, c'est une transcription verbatim, absolument littérale, que ce soit  
6 en sténo, enfin, peu importe, mais une transcription littérale verbatim de tout ce qui  
7 est dit.

8 Q. Comme cela été dit et prononcé pendant l'entretien.

9 R. Oui.

10 Q. Donc, il ne s'agit pas de réorganiser, de... de reformuler, de reformuler de façon  
11 chronologique. Tout cela, vous ne pouvez pas le faire lorsque vous parlez de  
12 transcription verbatim ?

13 R. Non, non, la recherche prouve que les notes qui ont été écrites après peuvent être  
14 assez inexactes.

15 Q. Il est d'ailleurs tout à fait impossible de détecter s'il y a eu des suggestions qui ont  
16 abouti à la création d'un faux souvenir si vous n'avez pas de transcription verbatim,  
17 vous pouvez jamais le savoir, cela ?

18 R. C'est exact.

19 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Onglet 17, je vous prie. DRC-D18-0001-0896.

20 Merci.

21 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est montré  
22 au témoin.

23 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) :

24 Q. Est-ce que vous reconnaissez cet article ? Est-ce que c'est un article que vous avez  
25 rédigé ? Il est intitulé « La formation des personnes qui posent des questions :  
26 comment respecter à la fois l'esprit et la lettre » ?

27 R. Oui.

28 Q. Et nous pourrions peut-être passer à la page 0898.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Alors, voilà un protocole, un protocole que vous appelez un « protocole par étapes  
3 pour les entretiens » ; est-ce bien exact ?

4 R. Oui, c'est ainsi qu'on l'appelait. Maintenant, cela s'appelle « Les principes  
5 directeurs par étapes ».

6 Q. Et quel est le but de ces consignes, de ces principes ?

7 R. Eh bien, écoutez, il y a trois... trois objectifs : minimiser l'impact de l'entretien sur  
8 la victime ou pour la victime, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte d'ailleurs,  
9 puis, deuxièmement, optimaliser l'information obtenue de la part du témoin sans  
10 pour autant influencer ou contaminer, ou polluer ladite information de quelque  
11 manière que ce soit, et puis, troisièmement, faire en sorte que le mandat de l'enquête  
12 soit respecté.

13 Ce que j'entends par ceci, c'est que vous avez la police, les... les agences de protection  
14 de l'enfance ont un rôle à jouer. Et, bien entendu, il faut que chacun obtienne  
15 l'information dont « ils ont » besoin pour prendre leur décision.

16 Et ce que j'entends par... Voilà ce que j'entends par le maintien ou le respect de  
17 l'intégrité du processus.

18 Q. Est-ce que nous pouvons passer à la page 0896 ? Le bas de la page en fait.  
19 Peut-être que la page est d'ailleurs déjà affichée.

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Non, pas encore.

21 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Alors 0906.

22 Q. Alors, voilà ce que vous... vous... cela est intitulé « compétences d'écoute, notre  
23 expérience lors de l'évaluation des entretiens de police, le premier auteur dans un  
24 rôle de consultant a évalué plus de 1 000 entretiens d'enfants et d'adultes effectués  
25 par des officiers de police, et que l'une des compétences très importantes consiste à  
26 rester silencieux, à garder le silence ».

27 Donc, j'aimerais vous poser une question. Pour ce qui est de ces 1 000 entretiens,  
28 est-ce que vous aviez des transcriptions, des enregistrements ? Comment vous les

1 avez évalués ? Je suppose que vous n'étiez pas présent, n'est-ce pas ?

2 R. Non, soit je regardais des cassettes vidéo ou plus récemment des CD, des  
3 enregistrements d'auditions de témoins.

4 Q. Et vous regardiez des auditions non seulement d'enfants mais également  
5 d'adultes, n'est-ce pas ?

6 R. Oui.

7 Q. Est-ce que cela est parce que les adultes tout comme les enfants peuvent être  
8 l'objet, le sujet de suggestions ?

9 R. Oui.

10 Q. Et ils peuvent créer des souvenirs faux, n'est-ce pas ?

11 R. Oui.

12 Q. Ce que vous dites, ici, plus bas, c'est : « Dans la plupart des situations, l'enquêteur  
13 doit éviter des questions directrices. La personne qui conduit l'audition doit éviter au  
14 maximum de... d'inclure des choses qui pourraient changer le souvenir de  
15 l'événement. »

16 Est-ce que vous pouvez nous donner une... un exemple non pas de question  
17 directrice, mais de sujets... de questions qui suggèrent ?

18 R. De quelle couleur était la voiture ? Si vous prenez un enfant normal, de 8 ou 9 ans,  
19 si vous lui posez la question, l'enfant aura l'impression qu'il faut... donne une  
20 couleur même s'ils ne se souviennent pas de la couleur de la voiture. C'est beaucoup  
21 plus simple, en fait, de dire « que vous souvenez-vous de... que se souviens-tu de la  
22 voiture, décris-moi la voiture », ce qui fait que vous ne suggérez aucune  
23 caractéristique particulière de la voiture et du coup, les renseignements que vous  
24 obtenez sont beaucoup plus fiables.

25 Q. Donc une suggestion et donc des faux souvenirs peuvent être créés pas seulement  
26 par des questions directrices très évidentes du style « la voiture était rouge, n'est-ce  
27 pas, la voiture était bien rouge » mais en... tout simplement en... en posant la  
28 question de savoir de quelle couleur était la voiture ; c'est bien cela ?

1 R. Oui.

2 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Pouvons-nous afficher l'intercalaire 14, s'il vous  
3 plaît ?

4 Q. Pendant que cela est affiché, peut-être que je peux vous demander, Monsieur le  
5 Professeur Yuille, dans votre expérience, en ayant lu ces 1 000... ce milliers  
6 d'auditions, est-ce que vous diriez que la plupart des personnes qui menaient les  
7 auditions cherchaient délibérément à diriger les questions ou est-ce que c'était tout  
8 simplement fait parce que c'était fait de manière... que ce n'était pas bien fait, ils  
9 n'étaient pas très bons ?

10 R. La plupart du temps c'était... la qualité était bonne, mais souvent lorsque la  
11 qualité était mauvaise, c'était un manque de formation, un manque de  
12 compréhension de la mémoire de comment elle fonctionne et l'absence de  
13 connaissance de l'impact des questions sur la mémoire. J'ai vu des cas où il semblait  
14 effectivement qu'il y ait des tentatives délibérées de manipuler un témoin dans une  
15 direction ou une autre, mais dans... d'après mon expérience, cela est assez rare.

16 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Pourrais-je avoir une cote  
17 ERN ?

18 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Oui, Madame le témoin (*phon.*). DRC-D18-0001-0619.  
19 Non, je vous prie de bien vouloir m'excuser, en fait, il s'agit de l'intercalaire 13.

20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est à  
21 l'écran.

22 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) :

23 Q. Vous vous souvenez d'avoir participé à l'enquête concernant à la mort de... (*fin de*  
24 *l'intervention non interprétée*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète ne voit pas le document et n'a  
26 pas entendu le nom.

27 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Pouvons-nous à présent avoir l'intercalaire 9 ?

28 Q. Ici, vous expliquez de manière très succincte et très claire, à mon avis, la

1 différence entre une audition avec des questions qui sont bien posées et mal posées.  
2 Un récit libre en parlant de cette partie de cette audition où on part à la... on pose à la  
3 question... à la personne des questions les plus ouvertes possible telles que : « que  
4 s'est-il passé ? Est-ce que vous vous souvenez d'autre chose ? Qu'est-ce qui s'est  
5 passé ensuite ? » Cela produit toujours le... le plus haut niveau de précision. Mais en  
6 général, ce genre de choses est aussi... ce genre de questions est aussi fiable que le...  
7 que le... le récit libre, mais dès qu'on pose des questions plus précises, la précision  
8 descend comme par exemple... décline comme par exemple « quelle était la couleur  
9 de la voiture, quelle est la voiture... couleur de son tee-shirt, et cetera, et cetera ? »  
10 Plus la question dirige vers une caractéristique particulière, plus la précision est  
11 réduite. Si, par exemple, un officier de police dit « quelle est la couleur... quelle est la  
12 couleur de la voiture ? » certaines personnes pensent qu'ils doivent donner une  
13 couleur même s'ils n'ont pas fait attention à ce moment-là.

14 Est-ce que c'est exact, est-ce que vous maintenez le... ce témoignage ?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous... vous êtes d'accord pour dire que la seule manière de dire de  
17 façon sûre que des questions comme celles-là ne soient pas posées au cours d'une  
18 audition et de savoir si des questions telles que cela ont été posées, au cours d'une...  
19 audition, il faut qu'il y ait eu un enregistrement ou une sorte de procès-verbal *in*  
20 *extenso*, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous.

22 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Je vais passer à un autre document, ça va peut-être  
23 prendre un peu de temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il faut peut-être mieux arrêter  
25 maintenant, vous n'avez que trois minutes, ça ne sera peut-être pas suffisant.

26 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Je crois, Monsieur le Président, que je peux vous dire  
27 qu'il n'y aura aucun problème pour terminer demain.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

1 M<sup>e</sup> GOSNELL (interprétation) : Monsieur le Professeur, je vous remercie  
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : J'aimerais moi également vous...  
3 moi aussi... moi aussi également vous remercier, Monsieur le Président (*phon.*), vous  
4 avez répondu aux questions avec la plus grande patience. Comme vous le savez,  
5 nous allons continuer demain, mais comme M<sup>e</sup> Gosnell vient de nous le dire, nous  
6 terminerons demain. Il a toujours à sa disposition 1 heure et 13 minutes.  
7 Merci beaucoup, je suis... j'ai le devoir juridique de vous rappeler que dans  
8 l'entre-temps, il ne faut parler de ce témoignage avec personne. Je pense que vous le  
9 savez déjà. Je vous remercie.  
10 Nous nous... nous vous reverrons demain à 17 h 30, heure de La Haye, donc, nous  
11 vous verrons à la même heure qu'aujourd'hui. J'ai raison, c'est bien à 17 h 30 ? Que je  
12 consulte mon équipe...  
13 LE TÉMOIN (interprétation) : Je ne suis pas sûr, on avait parlé de 9 heures à  
14 l'origine, mais si c'est 8 h 30, cela ne me pose pas de problème.  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Professeur, est-ce que vous seriez  
16 prêt à commencer à 17 h 30, ce qui veut dire à 8 h 30 chez vous ?  
17 LE TÉMOIN (interprétation) : C'est bon.  
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je crois que ce serait plus simple  
19 pour la plupart des personnes concernées. Merci beaucoup. C'est également dans  
20 l'intérêt des parties que nous commencerons demain à 8 h 30, heure de La Haye.  
21 Merci beaucoup, Monsieur le Professeur.  
22 Nous pouvons maintenant interrompre la connexion.  
23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : En fait, je voulais parler de cette  
25 question : y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?  
26 À ce moment-là, la séance est levée. À demain 17 h 30.  
27 Pour l'organisation, j'aimerais remercier ceux qui nous ont aidés à cette heure tardive  
28 et ce... en particulier, les interprètes, les sténotypistes et les gardes. Je vous remercie

- 1 beaucoup.
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 19 h 25*)